

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3188

28 décembre 2011

SOMMAIRE

Action Sports S.A.	153005	Gordoninvest S.A.	153021
Ados S.A.	153016	Green Partners S.C.A.	153021
AIM S.à r.l.	153019	Grethen Investment S.A.	153024
Amadecin S.à r.l.	153005	Henderson Horizon Fund	152981
Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS ..	153005	HPWM Funds	152983
Aperta Sicav	152978	IADEM S.à r.l.	153006
Ardizzone International S.A.	153020	INTRASOFT International S.A.	152995
ARN Investment Sicav	152987	IPConcept Fund Management S.A.	152993
Asconia S.à r.l.	153016	KR Fonds	152984
BC Gong S.à r.l.	153019	Leudelange Fund	152984
BCL Fixed Income S.à r.l.	153015	Lux-World Fund	152985
BCLI no. 1 S.à r.l.	153020	Mast Enterprises Holding S.A.	152979
Behr Asia S.à r.l.	153019	Meridio Funds	152986
Bezalel S.A.	153020	Monde Euro Protection	152998
BNP Paribas L1	152979	Oscar A Sàrl	153021
CAM	152989	PBO	152986
Caritas Enfants et Familles A.s.b.l.	153022	Postbank Dynamik	152997
CB - Accent Lux	152980	Postbank Strategie	152998
cominvest Asia Safe Kick 9/2012	153005	Postbank Vermögensmanagement Plus	152997
Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1	152993	Powerwellness S.A.	152978
CRECHE ATTITUDE Luxembourg S.à r.l.	152995	Procimbria Finance Luxembourg S.A. ..	152988
Crosscapital Sicav	152982	Safran	153000
DnB NOR Reinsurance S.A.	153020	SimonsVoss Luxco S.à r.l.	153002
DnB NOR Reinsurance S.A.	153021	Société de Participation Financière Italmo- biliare S.A.	152989
DnB Reinsurance S.A.	153020	TotalMedia Solutions S.A.	153019
DnB Reinsurance S.A.	153021	Tudor Investments S.A.	152978
Escalette Investissements S.A., SPF	152988	UniMarktführer	152988
Fidelia Sàrl	153024	Vanguard Investments S.A.	153016
Geram International Holding S.A.	152985	VHCL Deux S.A.	152987
GGPH Soparfi S.à r.l.	153024	VHCL UN S.A.	152986
GGPH Soparfi S.à r.l.	153024		

Tudor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 147.042.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Tudor Investments S.A., welche am 17. Januar 2012 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2010
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011171069/17.

Powerwellness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23-25, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.467.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire, qui se tiendra au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le mercredi 18 janvier 2012 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire pour les exercices 2009 et 2010.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2009 et de l'exercice 2010.
5. Révocation d'administrateurs.
6. Nomination d'administrateurs.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011173590/20.

Aperta Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.257.

The Shareholders of Aperta SICAV are invited to participate in the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on 19th January 2012 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the SICAV, with the following Agenda:

Agenda:

1. Approval of the Activities' Report for the fiscal year ended on 30th September 2011
2. Approval of the auditor's report for the fiscal year ended on 30th September 2011
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 30th September 2011
4. Allocation of the net results for the fiscal year ended on 30th September 2011
5. Discharge of the outgoing Directors from their duties for the fiscal year ended on 30th September 2011
6. Appointment of the Directors
7. Remuneration of the Directors
8. Appointment of the auditor
9. Any other business.

In case you should not be able to participate personally in the above Meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send a proxy via fax completed and duly signed to Aperta SICAV, c/ o RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to the attention of Fund Corporate Services - Domiciliation, fax. +352 2460-3331, for organizational reasons by 17th January, 2012, 9 a.m. (Luxembourg time) at the latest.

If you wish to participate in person at the Meeting, we would be grateful if you could inform the SICAV, in writing, at the address mentioned above not later than -13th January 2012.

Shareholders are advised that no quorum is required for the adoption of resolutions by the Meeting and that resolutions will be passed by a majority of the votes cast by those Shareholders present or represented at the Meeting. Each share has a voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011178150/755/31.

Mast Enterprises Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.203.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *16 janvier 2012* à 11.30 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des trois administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011174642/693/18.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

Since the presence quorum required under Article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended by the law of 7 September 1987, i.e. at least half of the company's capital present or represented, was not achieved for the extraordinary general meeting on December 27, 2011, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 10:30 a.m. on Tuesday *January 31, 2012* at the premises of the Management Company BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Update of the Articles of Association as following:

Agenda:

1. Choice of English as the official language of the Articles of Association as authorised by Article 26 (2) of the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment;
2. Articles 3 and 35: making the Company subject to the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, replacing the law of 20 December 2002;
3. Article 4: correction of the name of the commune of the registered office (Hesperange instead of Howald-Hesperange);
4. Article 6: redefinition of the notion of "subfund";
5. Article 7: redefinition of the notions of "category of shares" and "class of shares";
Articles 8, 9, 10, 12, 13, 14, 19, 24, 29, and 31: replacement of the term "sub-category" by "class of shares";
6. Articles 8 and 10§6: cancellation of the issuance of share certificates
Deletion of Article 9 concerning lost or damaged certificates;
7. Article 10§1: opening up the possibility for the Board of Directors to reject any new subscription;

8. Article 13§3: opening up the possibility of rounding off to the higher or lower unit or fraction in the event of share buybacks;
9. Creation of a new article following Article 13 authorizing the Board of Directors to split or regroup shares;
10. Article 14(b) and (e): addendum to valuation date as the date of determination of the value of the funds invested (14b) and exchange rate (14e);
Article 14(c): replacement of the last known price in Luxembourg by the closing price on the day the order is received for the valuation date for listed assets;
Article 14(d): elimination of the depositary bank's consent for the appointment of the appraiser appointed for the valuation of unlisted assets;
11. Article 15 (e) and (f): addition of the terms "categories or classes of shares" for suspensions of NAV and orders in the event of merger or liquidation;
Article 15 (f): elimination of the maximum time period of 2 days for suspension of NAV and orders in the event of merger;
Article 15: addition of the suspension of NAV and orders in a feeder subfund in the event of the same suspensions in the master fund;
12. Article 15§3 and 4: replacement of the limit of 10% by a limit to be defined by the Board of Directors to determine the percentage of repurchased assets requiring either a suspension or a postponement of the processing of orders;
13. Article 17§5: the decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast;
14. Article 20: addition of the possibility for the Board of Directors to create subfunds investing in other Company subfunds, as well as feeder subfunds;
15. Article 27: The General Shareholders' Meeting shall validly deliberate regardless of the portion of capital represented. Resolutions shall be taken by a simple majority of the votes cast;
16. Articles 31 and 32: replacement of the time period of 9 months following liquidation by a reference to the regulations in force for the depositing of undistributed assets at the Caisse de Consignation;
17. Article 32: Rewriting of the article to give the Board of Directors the broadest powers insofar as decisions concerning the effectiveness and conditions for merger, liquidation, demerger of subfunds, categories or classes of shares within the restrictions and conditions provided for by the Luxembourg law of 17 December 2010;

Addition of the liquidation of feeder subfunds in the event of liquidation, merger or demerger of master funds.

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, this second extraordinary general meeting's deliberations will be valid irrespective of the capital present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011178151/755/65.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund de CB-Accent Lux qui se tiendra le *16 janvier 2012* à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Exposé détaillé de la situation actuelle du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund;
2. Examen de l'évolution envisageable pour le compartiment;
3. Prise de décision concernant l'éventuelle liquidation du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund;
4. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée délibérera sans quorum de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de :

Pour le Luxembourg :
 State Street Bank Luxembourg S.A.
 49, avenue J.F. Kennedy
 L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011178152/755/24.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
 R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 27 December 2011, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of HENDERSON HORIZON FUND (the "Company") to be held on *30 January 2012*, at 2.00 p.m., at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of considering and voting upon the agenda below.

The changes are mainly prompted by the introduction of UCITS IV and the subsequent changes in reference to the 2002 Law.

The amendment noted in Agenda 5. (iii) 'to allow for the possibility of creating feeder Funds' is permitted under the conditions provided for in Chapter 9 of the law of 17 December 2010, as may be amended, that a Fund ("Feeder") may invest 85% of its assets in units or shares of another UCITS ("Master") authorised according to Directive 2009/65/EC (or a Portfolio of such UCITS).

The definition of "US Person" has been updated, so that it now refers to any US resident or other person specified in rule 902 of Regulations under the US Securities Act of 1933, as amended, or excluded from the definition of a 'Non-United States person' as used in Rule 4.7 of the Commodity Futures Trading Commission.

You will see that your vote is sought under agenda item 2 to transfer the registered office of the Company from 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange to 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich. This transfer of registered office will be made for organisational purposes, but will in no way change your manner in communicating with the Company. Please continue to address all correspondence to BNP Paribas Securities Services Luxembourg Branch, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Agenda:

1. To amend article 3 to replace the references to "the law of 20 December 2002" and to "the 2002 Law" by references to "the law of 17 December 2010" and "the 2010 Law" respectively.
2. To amend article 4 to replace the references to "Hespérange" by references to "Luxembourg" and to resolve that the registered office of the Company shall be transferred to L-2530 Gasperich, 4a rue Henri Schnadt, Grand Duchy of Luxembourg.
3. To amend article 6 to include in the third last paragraph that the Company may also recognise any other evidence of transfer of shares satisfactory to it in addition to the transfer of shares as described in this paragraph.
4. To amend article 8 by adding a provision allowing the board of directors to impose such restrictions as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the board of directors as being not entitled to subscribe for or hold shares in the Company.
5. To amend article 16 (i) to replace the references to "the 2002 Law" by a reference to "the 2010 Law", to replace the references to "Directive 85/611/EEC" by a reference to "Directive 2009/65/EC" and to replace the reference to "Article 1 of the 2002 Law" by a reference to "Article 41 (1) a) of the 2010 Law" and (ii) to provide that one Fund of the Company can, under the conditions of the law of 17 December 2010, invest into one or several other Funds of the Company and (iii) to allow for the possibility of creating feeder Funds.
6. To amend article 20 to replace the reference to Article 113 of the 2002 Law by a reference to Article 154 of the 2010 Law.
7. To amend article 21 to replace the reference to the 2002 Law by a reference to the 2010 Law
8. To amend article 22 to add a paragraph g) providing that the determination of the net asset value of Shares may be suspended in case of a merger of a Fund or of the Company and to add a paragraph h) providing that the determination of the net asset value of Shares of a Fund that is a feeder fund may be suspended in case of suspension of the determination of the net asset value of Shares of the master fund.
9. To amend article 28 by adding two paragraphs with respect to the merger provisions applicable to Fund mergers and to a merger of the Company, by amending the provisions on Fund divisions and by deleting the provision that

a merger decision with a fonds commun de placement is only binding on those who have voted in favour of the merger.

10. To amend article 30 to replace the reference to the 2002 Law by a reference to the 2010 Law
11. To decide that the restated articles of the Company be solely drafted in English and be not followed by a French translation.
12. That the effective date of the changes is 15 February 2012.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the shares represented and voting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the Extraordinary Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg to arrive no later than 5.00 p.m. CET on 27 January 2012. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company.

The Directors of the Company accept responsibility for the accuracy of the contents of this notice.

If you have any questions, these may be directed to BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, the Registrar, Secretary and Transfer Agent at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (Tel: +352 2696 2050, Fax: +352 2696 9747), or your local representative in Hong Kong, Connie Tsang of RBC Dexia Trust Services Hong Kong Limited, 51/F Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong (Tel: +852 29785656). BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich is the Swiss representative and paying agent of the Company. The Prospectus, the Simplified Prospectus, the Articles as well as the annual and semi annual reports of the Company may be obtained free of charge from the Swiss representative and paying agent.

Luxembourg, 28 December 2011.

Référence de publication: 2011178155/755/75.

Crosscapital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 114.057.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of CROSSCAPITAL SICAV (the "Company") will be held in the offices of the Domiciliary Agent (since 1st January 2012) of the Sicav, UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at 33A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, on 16 January 2012 at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of (i) all references in the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") to the Directive 85/611/EEC and to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), in order to replace them by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and (ii) all references to specific articles of the 2002 Law in order to replace them by the relevant articles of the 2010 Law;
2. Consequent amendments of articles 4, 5, 21, 24, 27 and 32 of the Company's Articles of Incorporation.
3. Amendment of the Articles of Incorporation (the "Articles") of the Company in order to change article 2, first paragraph of the Articles, in particular to change the registered office of the Company.
Decision to amend article 2, first paragraph of the Articles accordingly, as follows:
Art. 2 - Registered Office (first paragraph)
"The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors."
4. Decision to fix the new address of the Company's registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

These resolutions require a quorum of 50% of the Company's capital to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

Shareholders may, where applicable, vote at the meeting: in person by producing at the meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on 9 January 2012.

In order to be admitted to the meeting, please send a notice in this respect by fax at least five (5) days in advance of the extraordinary general meeting to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 - 44 10 10 - 6249.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 9 January 2012, fax number +352 - 44 10 10 - 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011178154/755/39.

HPWM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 162.804.

On 22 December 2011, the legally provided quorum has not been reached at the first extraordinary general meeting of the Shareholders.

The board of directors hence herewith invites you, in accordance with article 24 of the Company's articles of association (the "Articles") to a reconvened

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to take place on 30 January 2012 at 9.30 a.m. at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Capitalised terms not defined herein have the meaning assigned to them in the Prospectus of the Company.

The agenda is as follows:

Agenda:

A. In the Preliminary Title - DEFINITIONS -

1. Insertion in the definition of "Auditor" the term "The person disclosed in the Prospectus to act as auditor".
2. insertion of the defined term "Investment Advisor: The person(s) disclosed in the Prospectus to act as investment advisor(s) for one or more fund(s)".
3. insertion of the defined term "Investment Advisory Fee: The fee to be paid out of the Management Fee to remunerate the Investment Advisor".
4. Amendment of the definition of "Investment Manager" to read "The person(s) disclosed in the Prospectus to act as Investment Manager(s) for one or more Fund(s)".
5. insertion in the definition of "Management Fee" after "Investment Management Fee" of the additional wording "and/or the Investment Advisory Fee (as the case may be)".

B. In Title II - SHARE CAPITAL-SHARES-NET ASSET VALUE

1. Article 11.-. Calculation of Net Asset Value per Share: paragraph B. (b) to read "all administrative and other expenses due or accrued including all fees payable to the Management Company, the Investment Manager, the Investment Advisor, the Custodian" and any other representatives and agents of the company" (changes are underlined) and the 2nd subparagraph of paragraph (e) to read "In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to the Management Company, the Investment Advisors, Investment Managers and/or Directors and reasonable out-of-pocket expenses, accountants, Custodian, Administrator, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents" (changes are underlined).
2. Article 12. - Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Switching of Shares: insertion in subparagraph f) of the word "an" before "investment" (change is underlined).
3. Article 19 - Conflict of Interest: in the 3rd and last paragraph insertion of "the Investment Advisor" after "the Investment Manager".
4. Article 27. - Merger of the Company, the Funds and/or Shares Classes and reorganisation of a Fund: the 1st paragraph is to be amended by inserting "or Investment Advisor" after "Investment Manager" and, after "replacement investment manager" by inserting "or investment advisor (as the case may be)".

Quorum and Majority

Resolutions on the agenda of this reconvened extraordinary general meeting of Shareholders will not require a minimum quorum.

Resolutions will be passed if approved by a majority of at least two-thirds of the votes cast.

The changes will only enter into force, and the documents, notably the Prospectus, will be available, only if all the resolutions have been validly taken.

Representation of the Shareholders:

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to the Company to the attention of the Fund Set-Up Department, Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Fax: 00352.22.15.22-500, prior to 25 January 2012 at 2 p.m. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 28 December 2011.
By order of the board of directors
 Board of Directors

Référence de publication: 2011178156/1999/57.

Leudelange Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
 R.C.S. Luxembourg B 150.537.

We hereby invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to be held in the offices of HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA at 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, on *13 January 2012* at 9:30 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and report of the auditor.
2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2011 submitted by the board.
3. Allocation of the year end result.
4. Discharge of the directors and auditor in respect of the financial year ended.
5. Composition of the board and duration of terms of office.
6. Appointment of the auditor for the new financial year.
7. Ratification of fund documents.
8. Miscellaneous.

Each shareholder - individually or by proxy - will be able to participate in the annual general meeting if his shares have been deposited up to Monday, 9 January 2012 at the latest at the registered office of the Company or at HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxembourg and left there until the end of the annual general meeting. Each shareholder, who complies with the requirements, will be admitted to the annual general meeting.

Luxembourg, December 2011.

Board of Directors.

Référence de publication: 2011178157/755/24.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.
 R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der "KR Fonds" ein, die am *16. Januar 2012* um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
4. Ergebnisuweisung
5. Entlastung des Verwaltungsrates
6. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
7. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
8. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen

Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178161/6206/31.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 18 janvier 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2011.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011178158/755/29.

Geram International Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 janvier 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011173583/795/16.

VHCL UN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 131.740.

Messieurs les actionnaires, nous vous communiquons que le Président lors de

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société VHCL UN S.A. (En liquidation) convoquée pour le 7 décembre 2011 par lettre recommandée avec accusé de réception, a constaté que le quorum de présence n'a pas été atteint, que ladite assemblée n'a pu valablement délibérer faute de quorum de présence et qu'une nouvelle assemblée est convoquée pour le 12 janvier 2012 à 13h00 au siège social pour délibérer sur le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2011168628/17.

PBO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Die Aktionäre der PBO (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 16. Januar 2012 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
3. Ergebniszuzuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178160/30.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die Aktionäre der MERIDIO FUNDS (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. Januar 2012 um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178159/30.

VHCL Deux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 131.753.

Messieurs les actionnaires, nous vous communiquons que le Président lors de

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société VHCL DEUX S.A. (En liquidation) convoquée pour le 7 décembre 2011 par lettre recommandée avec accusé de réception, a constaté que le quorum de présence n'a pas été atteint, que ladite assemblée n'a pu valablement délibérer faute de quorum de présence et qu'une nouvelle assemblée est convoquée pour le 12 janvier 2012 à 10h00 au siège social pour délibérer sur le même ordre du jour, à savoir:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2011168629/17.

ARN Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.741.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Tuesday *January 10, 2012* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2011
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast by shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011171535/755/25.

Escalette Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 janvier 2012 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011172739/755/18.

Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on *January 5, 2012* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Ratification of the tacit renewal of the mandates of Directors and Statutory Auditor
2. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
3. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Statutory Appointments
6. Appointment of an additional Director
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011173584/795/18.

UniMarktführer, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Oktober 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011140545/10.

(110162711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

CAM, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de CAM modifié au 17 novembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, novembre 2011
IPConcept Fund Management S.A.
Signature

Référence de publication: 2011160437/11.

(110186156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société dénommée "SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A.", avec siège social à Luxembourg, 15, Rue Louvigny, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le numéro 66.494 (ci-après la «Société»),

constituée par acte de scission sous la dénomination de FRANCO TOSI FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38.986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C N° 1369 du 24 juin 2011.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore DESIDERIO, demeurant professionnellement à Luxembourg, ci-après, le président,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal KULAS, employée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monica PORFILIO, dirigeante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Agenda

1. Décision de prévoir dans les statuts de la Société la possibilité de créer des classes d'actions sans droit de vote préférentielles et rachetables (ci-après les «MRPS») auxquelles un compte de prime d'émission est exclusivement attaché et qui est désigné comme le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS», et de désigner les actions actuelles de la Société comme «Actions Ordinaires», auxquelles un compte de prime d'émission est exclusivement attaché et qui est désigné comme le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires».

2. Augmentation du capital social souscrit de EUR 22.062.864.(vingt-deux millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 105.000.000, (cent cinq millions d'Euros) à EUR 127.062.864.- (cent vingt-sept millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros), par la création et l'émission de 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) MRPS sur base de l'article 49.8 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, ayant une valeur nominale de EUR 24.- (vingt-quatre Euros) chacune, assorties du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 198.565.763.71 (cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-trois Euros et soixante et onze Cents) pour les actions nouvelles à émettre, et payable exclusivement sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS. La Prime d'Emission Attachée Aux MRPS pourra être remboursée aux actionnaires sur délibération du conseil d'administration.

3. Souscription des 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) nouvelles MRPS par l'actionnaire unique de la Société et libération intégrale des MRPS nouvellement émises et de la prime d'émission attachée à ces MRPS (payable exclusivement sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS) par des apports autres qu'en numéraire pour un montant total de EUR 220.628.627.71 (deux cent vingt millions six cent vingt-huit mille six cent vingt-sept Euros et soixante-et-onze Cents) (augmentation de capital et prime d'émission totale), sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

4. Modifications subséquentes de l'article 3 et du paragraphe 4 de l'article 10 ainsi que de l'article 13 des statuts pour refléter les modifications ci-dessus pour leur donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. Capital social, Actions. La société a un capital social émis de EUR 127.062.864.- (cent vingt-sept millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros), divisé en:

- 4.375.000 (quatre millions trois cent soixante-quinze mille) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires»);
et,

- 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) actions sans droit de vote préférentielles et rachetables (ci-après les «MRPS»), au sens de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 (ci-après «la Loi»), étant toutes souscrites et entièrement libérées,

Toutes d'une valeur nominale de EUR 24.-(vingt-quatre Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action(s) Ordinaire(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'Action(s) Ordinaire(s). Aucune des MRPS n'autorise ses détenteurs à quelque droit de vote que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi. Ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale appelée à se prononcer sur un des sujets suivants:

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) préférentiel(s);
- sur la fixation du dividende préférentiel attaché aux MRPS;
- sur la conversion des MRPS en Actions Ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la société;
- sur la modification de l'objet social de la société;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution anticipée de la société;
- sur la transformation de la société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Les Actions Ordinaires et les MRPS peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des MRPS devra rester attaché aux MRPS et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS. La Prime d'Emission Attachée Aux MRPS pourra être remboursée aux actionnaires sur simple délibération du conseil d'administration.

Les MRPS donnent droit à un dividende préférentiel récupérable de 2% pourcent de leur valeur nominale ou du pair comptable incluant la Prime d'Emission Attachée Aux MRPS; ce dividende préférentiel ne sera payé et n'est par ailleurs récupérable que si la société réalise des profits. Elles participent pour le surplus du dividende déclaré d'une façon égalitaire avec toutes les autres Actions Ordinaires. Les MRPS sont rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi. A cet effet, le détenteur des MRPS a le droit à tout moment de procéder au rachat des MRPS par l'envoi d'une lettre recommandée à la société, et ce dans la mesure où les modalités du rachat sont conformes aux conditions posées par l'article 49-8 de la Loi. A maturité de 10 ans de l'émission, les MRPS sont obligatoirement rachetées par la société. Le prix de rachat des MRPS est calculé sur la base de la valeur nominale (ou du pair comptable, si applicable) de chaque MRPS rachetée, augmenté du montant de tous les dividendes préférentiels courus, déclarés mais non-versés auxquels donnent droit les MRPS au moment du rachat.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 10. Assemblée générale, répartition des bénéfices. (Paragraphe 4). Le solde augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions et par application des droits spécifiques qui leur sont attachés selon qu'il s'agit d'Actions Ordinaires ou de MRPS. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reportées à nouveau ou réparties, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les détenteurs de MRPS bénéficient d'un droit préférentiel au:

- remboursement de leurs apports en contrepartie desquels les MRPS ont été émises; et
- paiement de tous les dividendes préférentiels courus, déclarés mais non versés auxquels ils ont droit en tant que détenteurs de MRPS. Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs restants de la société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, seulement au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires et proportionnellement au nombre d'Action(s) Ordinaire(s) qu'il / ils détient / détiennent.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

IV. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix et par vote séparé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement d'introduire dans les statuts de la Société une nouvelle classe d'actions sans droit de vote préférentielles et rachetables (les «MRPS») auxquelles un compte de prime d'émission est exclusivement attaché et qui est désigné comme le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS», et ,

DECIDE de désigner les actions actuelles de la Société comme «Actions Ordinaires», auxquelles un compte de prime d'émission est exclusivement attaché et qui est désigné comme le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires».

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE unanimement d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 22.062.864.-(vingt-deux millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 105.000.000,-(cent cinq millions d'Euros) à EUR 127.062.864.-(cent vingt-sept millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros),

par la création et l'émission de 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) MRPS d'une valeur nominale de EUR 24.(vingt-quatre Euros) chacune, au vu de l'article 49.8 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, et assorties du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 198.565.763,71 (cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-trois Euros et soixante-et-onze Cents) pour les actions nouvelles à émettre, et payable exclusivement sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS.

Intervention - Souscription - Paiement

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire unique Italmobiliare S.p.A. avec siège social à Via Borgonuovo 20 à I-20121 Milano, tel qu'il figure sur la liste de présente, représentée par Madame Chantal KULAS, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel actionnaire unique, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) MRPS nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24. (vingt-quatre Euros) chacune qu'il libère par l'apport de 97,272% des actions de la société de droit irlandais dénommée Italmobiliare International Finance Ltd, établie à Dublin (Irlande), AIB International Centre, International Financial Services Centre, R.N.210953 à raison de EUR 24.(vingt-quatre Euros) par actions en capital augmenté d'une prime d'émission globale de EUR 198.565.763,71.- (cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent soixante-trois Euros et soixante et onze Cents), payable exclusivement sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS.

Rapport de réviseur d'entreprises

L'apport susdit a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par un réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social à Luxembourg daté du 16 novembre 2011,

lequel rapport établi conformément à l'article 32-1 (5) se référant à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention which could cause us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the issue price of EUR 220.628.627,71 of the 919.286 shares of SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A. to be issued in exchange.»

L'apport tel que décrit ci-dessus est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une déclaration des représentants de la société Italmobiliare International Finance Ltd et que sur le vu d'une expédition du présent acte ils procéderont à l'inscription de la Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. dans le registre de la société Italmobiliare International Finance Ltd et par une copie du stock transfer form, laquelle reste annexée.

Troisième résolution

L'assemblée générale DECIDE de modifier l'article 3 et le paragraphe 4 de l'article 10 ainsi que l'article 13 des statuts de façon à ce qu'ils soient lus dorénavant comme suit:

Art. 3. Capital social, Actions. La société a un capital social émis de EUR 127.062.864.- (cent vingt-sept millions soixante-deux mille huit cent soixante-quatre Euros), divisé en:

- 4.375.000 (quatre millions trois cent soixante-quinze mille) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires»);
et,

- 919.286 (neuf cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six) actions sans droit de vote préférentielles et rachetables (ci-après les «MRPS»), au sens de l'article 49.8 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 (ci-après «la Loi»), étant toutes souscrites et entièrement libérées,

Toutes d'une valeur nominale de EUR 24.-(vingt-quatre Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action(s) Ordinaire(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'Action(s) Ordinaire(s). Aucune des MRPS n'autorise ses détenteurs à quelque droit de vote que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi. Ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale appelée à se prononcer sur un des sujets suivants:

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) préférentiel(s);
- sur la fixation du dividende préférentiel attaché aux MRPS;
- sur la conversion des MRPS en Actions Ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la société;
- sur la modification de l'objet social de la société;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution anticipée de la société;
- sur la transformation de la société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Les Actions Ordinaires et les MRPS peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les présents statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des MRPS devra rester attaché aux MRPS et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS.

La Prime d'Emission Attachée Aux MRPS pourra être remboursée aux actionnaires sur simple délibération du conseil d'administration.

Les MRPS donnent droit à un dividende préférentiel récupérable de 2% pourcent de leur valeur nominale ou du pair comptable incluant la Prime d'Emission Attachée Aux MRPS; ce dividende préférentiel ne sera payé et n'est par ailleurs récupérable que si la société réalise des profits. Elles participent pour le surplus du dividende déclaré d'une façon égalitaire avec toutes les autres Actions Ordinaires. Les MRPS sont rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi. A cet effet, le détenteur des MRPS a le droit à tout moment de procéder au rachat des actions rachetables par l'envoi d'une lettre recommandée à la société, et ce dans la mesure où les modalités du rachat sont conformes aux conditions posées par l'article 49-8 de la Loi. A maturité de 10 ans de l'émission, les MRPS sont obligatoirement rachetées par la société. Le prix de rachat des MRPS est calculé sur la base de la valeur nominale (ou du pair comptable, si applicable) de chaque MRPS rachetée, augmenté du montant de tous les dividendes préférentiels courus, déclarés mais non-versés auxquels donnent droit les MRPS au moment du rachat.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 10. Assemblée générale, répartition des bénéfices. (Paragraphe 4). Le solde augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions et par application des droits spécifiques qui leur sont attachés selon qu'il s'agit d'Actions Ordinaires ou de MRPS. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reportées à nouveau ou réparties, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les détenteurs de MRPS bénéficient d'un droit préférentiel au:

- remboursement de leurs apports en contrepartie desquels les MRPS ont été émises; et
- paiement de tous les dividendes préférentiels courus, déclarés mais non versés auxquels ils ont droit en tant que détenteurs de MRPS.

Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs restants de la société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, seulement au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires et proportionnellement au nombre d'Action(s) Ordinaire(s) qu'il/ils détient/détiennent.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 6.600.-.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET PERSONNE NE FAISANT DE REQUETE, LE PRESIDENT DECLARE L'ASSEMBLEE CLOSE.

DONT le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, le jour indiqué au début de cet acte.

Le document a été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. DESIDERIO, Ch. KULAS, M. PORFILIO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 22 novembre 2011. LAC/2011/51696: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164893/233.

(110190742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat den Beschluss gefasst, den cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1 (der "Fonds") mit Ablauf des 31. Januar 2012 (der "Stichtag") aufzulösen, da sich in Folge des konstanten Rückgangs des Fondsvolumens eine effektive Verwaltung des Fonds zunehmend schwieriger gestaltet.

Senningerberg, 28. Dezember 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft .

Référence de publication: 2011178149/755/9.

IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Im Jahre zweitausendelf, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, ist zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) erschienen, die DZ PRIVATBANK S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 15579 (der Alleinige Aktionär), alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft IPConcept Fund Management S.A., mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 82183.

Die Aktiengesellschaft IPConcept Fund Management S.A. wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 23. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 459 vom 19. Juni 2001. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2186 vom 22. November 2006.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Petra GÖREN, Sous-Directrice, wohnhaft in D-Aach, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft Frau Dörthe HIRSCHMANN, Fondée de Pouvoir, wohnhaft in D-Trier zur Schriftführerin und Stimmzählerin.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Aktionär in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; diese Anwesenheitsliste wurde vom Aktieninhaber beziehungsweise dessen Vertreter sowie von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar „ne varietur“ paraphierte Vollmacht des vertretenen Alleinigen Aktionärs.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise Vertretung des Aktieninhabers ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Top 1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten.

Top 2. Kapitalerhöhung.

- Erhöhung des gezeichneten Kapitals um nominal 1.500.000,00 Euro (EINE MILLION FÜNFHUNDERTTAUSEND Euro) durch Ausgabe von 15.000 (FÜNFZEHNSTAUSEND) neuen Aktien.

- Einlage von 1.500.000,00 Euro (EINE MILLION FÜNFHUNDERTTAUSEND Euro) durch den alleinigen Aktionär, die DZ PRIVATBANK S.A.

Top 3. Neufassung der Satzung.

- Aufgrund des vorstehend genannten Tagesordnungspunktes „Kapitalerhöhung“ sowie der Einarbeitung der Anforderungen aus UCITS IV wurde die Satzung in einigen Punkten verändert und ist dementsprechend in den Artikeln 3, 5 und 16 neu verfasst.

Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen der Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf die Frist- und Einberufungsformalitäten; der Alleinige Aktionär betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, das gezeichnete Kapital um 1.500.000,00 Euro (EINE MILLION FÜNFHUNDERTTAUSEND Euro) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von 1.500.000,00 Euro (EINE MILLION FÜNFHUNDERTTAUSEND Euro) auf 3.000.000,00 Euro (DREI MILLIONEN Euro) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von 15.000 (FÜNFZEHNSTAUSEND) neuen Aktien von je 100.- EUR (EINHUNDERT Euro).

Zeichnung und Einzahlung

Die 15.000 (FÜNFZEHNSTAUSEND) neuen Aktien werden sodann durch die Aktiengesellschaft „DZ PRIVATBANK S.A.“, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, welche hier durch Frau Petra Gören, Sous-Directrice, wohnhaft in D-Aach, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 21. November 2011, vertreten ist, gezeichnet.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Sämtliche neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von 1.500.000,00 Euro (EINE MILLION FÜNFHUNDERTTAUSEND Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses sowie der Anpassungen durch UCITS IV wurde die Satzung in einigen Punkten abgeändert und dementsprechend werden die Artikel 3, 5 und 16 wie folgt neu verfasst:

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft darf keine andere Tätigkeit als die der Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (nachfolgend: OGAW) ausüben; ausgenommen hiervon ist die zusätzliche Verwaltung anderer Organismen für gemeinsame Anlagen (nachfolgend: OGA), die nicht unter diese Richtlinie fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, deren Anteile jedoch nicht in anderen Mitgliedstaaten der Europäischen Union gemäß der Richtlinie 2009/65/EG vertrieben werden können. Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW bzw. OGA notwendig oder nützlich sind. Die Gesellschaft kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen und zur Umsetzung der Richtlinie 2009/65/EG (nachfolgend Gesetz von 2010) entsprechen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 3.000.000,00 Euro (DREI MILLIONEN Euro) und ist eingeteilt in 30.000 (DREIßIGTAUSEND) Aktien mit einem Nennwert von 100,00 Euro (EINHUNDERT Euro) je Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2010.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Urkunde entstehen, auf ungefähr EUR 2.800.-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GÖREN, D. HIRSCHMANN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53709. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011169680/94.

(110197125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 56.565.

—
RECTIFICATIF

de l'acte publié le 21 décembre 2011

numéro 110197789, déposé le 14 décembre 2011

Suite à une erreur technique l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2011 de la société INTRASOFT INTERNATIONAL S.A. avec siège social L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.565, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 14 décembre 2011, référence L110197789 a été publié par erreur au Mémorial C n° 3135 du 21 décembre 2011.

Par conséquent, cette publication intervenue le 21 décembre 2011 est à considérer comme nulle et non advenue.

Référence de publication: 2011178148/14.

CRECHE ATTITUDE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1269 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Busbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.278.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

La société CRECHE ATTITUDE SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le N° 448 868 406, domiciliée au 35 ter avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne-Billancourt (France),

représentée par son Président Madame Maïlys Nicole CANTZLER, dirigeant d'entreprise, demeurant au 3, rue Laval, F-92210 Saint-Cloud (France), ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude, la mise au point, la création, et l'exploitation, l'organisation, la réorganisation, le contrôle et la gestion de garderies, crèches et plus généralement de structures dédiées à l'accueil de la petite enfance conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 portant exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998 (tel que modifiée) réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de CRECHE ATTITUDE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par la société CRECHE ATTITUDE SAS ayant son siège social au 35, ter avenue Pierre Grenier, F-92100 Boulogne-Billancourt (France).

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille douze (2012).

Décisions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1269 Luxembourg, 2, rue Marguerite de Busbach.
2. Sont nommées gérantes de la société et pouvant ainsi engager valablement la société par leur seules signatures pour une durée indéterminée:
 - Madame Maïlys CANTZLER, épouse BACH, dirigeant d'entreprise, née à Saint-Cloud (F) le 22 juin 1975, demeurant 3, rue Laval, F-92210 SAINT-CLOUD (France),
 - Madame Anne-Charlotte, Thérèse, Andrée ROUSSEAU, dirigeant d'entreprise, née à Paris (F) le 25 février 1968, demeurant 32, rue Taboise, F-92140 CLAMART (France).

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CANTZLER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54519. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171510/103.

(110199638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Postbank Vermögensmanagement Plus, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19.12.2011 geänderte Verwaltungsreglement des Fonds Postbank Vermögensmanagement Plus sowie die taggleich geänderten Sonderreglements der Teilfonds Postbank Vermögensmanagement Plus Ertrag, Postbank Vermögensmanagement Plus Wachstum und Postbank Vermögensmanagement Plus Chance wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Dezember 2011.

Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011174705/13.

(110204147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19.12.2011 geänderte Verwaltungsreglement des Fonds Postbank Dynamik wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Dezember 2011.

Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011174706/11.

(110204155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Postbank Strategie, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19.12.2011 geänderte Verwaltungsreglement des Fonds Postbank Strategie wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. Dezember 2011.

Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011174707/11.

(110204163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Monde Euro Protection, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.551.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Frédéric Delore, demeurant 38 route du Vallon, CH-1224 Chêne-Bougeries ici représenté par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2011.

Monsieur Nicolas Delore, demeurant 42 rue Josephin Souly, F69004 Lyon, ici représenté par Madame Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2011.

Monsieur Geoffroy Delore, demeurant 3 chemin du petit Molard, CH1278 La Rippe, ici représenté par Madame Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2011.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant comme il est dit ci-avant et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MONDE EURO PROTECTION».

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille trois cent vingt euros (13.320,- EUR) divisé en mille trois cent trente-deux (1.332) parts sociales de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 7. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant ou le conseil de gérance peuvent sous leur responsabilité déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur sinon tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Pour engager valablement la Société, la signature du gérant unique ou en cas de conseil de gérance de deux gérants est requise.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fond de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

153000

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La totalité du capital social a été souscrit et libéré comme suit:

- Monsieur Frédéric DELORE, prénommé,	384
- Monsieur Nicolas DELORE, prénommé,	384
- Monsieur Geoffroy DELORE, prénommé,	564
Total: mille trois cent trente-deux	1 332

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de treize mille trois cent vingt euros (13.320,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 950.- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- 2.- La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société.
- 3.- L'adresse du siège social est établie à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57404. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177817/132.

(110207002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Safran, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 46.009.

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAFRAN", avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée suivant acte notarié en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 83 du 5 mars 1994 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2553 du 24 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Jeanne KIEFFER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de un million cent nonante mille euros (1.190.000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent quarante mille euros (1.240.000.- EUR) à cinquante mille euros (50.000.- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de un million cent nonante mille euros (1.190.000.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent quarante mille euros (1.240.000.- EUR) à cinquante mille euros (50.000.- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement de ladite somme de un million cent nonante mille euros (1.190.000.- EUR) aux actionnaires de la société au prorata de leur participation actuelle dans la Société, à savoir à concurrence de:

- un million cent quatre-vingt neuf mille neuf cent septante-six euros et vingt cents (1.189.976,20 EUR) à l'actionnaire «Etex Group» et
- vingt-trois euros et quatre-vingts cents (23,80 EUR) à l'actionnaire «Financière Eternit».

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M.-J. KIEFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56087. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175803/69.

(110204198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

SimonsVoss Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.255.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Rowan Nominees Limited, a company registered in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered under number 00712898 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 December 2011,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of SimonsVoss Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of five hundred seventy-seven thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 577,875.-) with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 18 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1448 of 15 July 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.255 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, of 20 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To receive and hear a joint merger report from the board of managers of the Company concerning the contemplated merger of the Company with its fully owned subsidiary Blue Sky Holdings GmbH, a limited liability company governed by German law, having its registered office at Salvatorstrasse 3, D-80333 Munich, Germany and registered with the commercial register of the local court of Munich under HRB 185665 (the "Absorbed Company").

2 To approve the joint merger plan and, as a result, the merger, as further described in the joint merger plan, between the Company, as absorbing company (the "Absorbing Company"), and the Absorbed Company, pursuant to which the Absorbed Company will be absorbed by the Absorbing Company, by way of universal succession of the assets and liabilities of the Absorbed Company, without any restriction or limitation, to the Absorbing Company.

3 To appoint one or several attorneys-in-fact to implement the resolutions to be adopted on the basis of this agenda, including without limitation, to transfer the assets and liabilities of the Absorbed Company by way of universal succession to the Absorbing Company and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the merger.

4 Miscellaneous.

The undersigned notary confirms that:

a. a joint merger plan has been drawn up by the board of managers of the Absorbing Company and by the board of managing directors of the Absorbed Company on 31 August 2011 (the "Joint Merger Plan");

b. the present resolutions of the sole shareholder of the Absorbing Company are adopted at least one month after the publication of such Joint Merger Plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2076 of 7 September 2011.

c. a joint merger report has been drawn up by the board of managers of the Absorbing Company and by the board of managing directors of the Absorbed Company on 29 August 2011 describing the reasons for the merger, the anticipated consequences for the respective activities of each of the Absorbing Company and Absorbed Company as well as any legal, economic and social related implications of the merger. Such report has been notified by the Absorbed Company to the Absorbing Company and deposited at the registered office of the Absorbing Company at least one month prior to the date of the present resolutions of the sole shareholder of the Absorbing Company (the "Joint Merger Report").

d. the documents required pursuant to article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") have been deposited at the registered office of the Absorbing Company, for inspection by the shareholders and those persons having special rights against any of the Absorbing Company or Absorbed Company, at least one month prior to the date of the present resolutions.

e. the merger will become effective vis-à-vis third parties as at the date of publication of the present resolutions of the sole shareholder of the Absorbing Company approving the merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Joint Merger Report and the interim annual accounts as at 30 June 2011 (the "Interim Accounts") of the Absorbing Company and the Absorbed Company have been presented to the undersigned notary.

A copy of the Joint Merger Report and the Interim Accounts, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

After having heard and received the Joint Merger Report, the Shareholder resolved to approve the Joint Merger Plan and the merger, as further described in the Joint Merger Plan, pursuant to which the Absorbed Company is absorbed by the Absorbing Company by way of universal succession of the assets and liabilities of the Absorbed Company, without any restriction or limitation, to the Absorbing Company.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint any manager of the Absorbing Company, each acting individually, with power of substitution, as its attorney-in-fact to implement the foregoing resolutions and to accomplish all acts of whatever kind which are necessary or useful to fully implement the merger, such as, notably but not exclusively to file with the Luxembourg Register of Commerce and Companies all declarations and formalities with regards to the Absorbing Company pursuant to the merger being effective.

Declaration

In accordance with article 271 (2) and 273ter of the Law, the undersigned notary (i) declares and certifies having verified the existence and validity, under Luxembourg law, of the Joint Merger Plan and of the legal acts and formalities imposed in order to render the merger effective between the Absorbing Company and the Absorbed Company and (ii) confirms that the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company will become effective as at the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing party, and in case of divergences between the French and the English text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Ramrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rowan Nominees Limited, une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Grand-Bretagne et immatriculée sous le numéro 00712898 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 6 décembre 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de SimonsVoss Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 577.875,-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1448 du 15 juillet 2010 (la «Société») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153.255. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Ramrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Présentation et lecture du rapport commun de fusion du conseil de gérance de la Société concernant la fusion projetée entre la Société et sa filiale intégralement détenue, Blue Sky Holdings GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter

Haftung regie par le droit allemand, ayant son siège social au Salvatorstrasse 3, D-80333 Munich, Allemagne et immatriculée auprès du registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRB 185665 (la «Société Absorbée»).

2 Approbation du projet commun de fusion et, en conséquence, de la fusion telle que plus amplement décrite dans le projet commun de fusion, entre la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la Société Absorbée, au terme de laquelle la Société Absorbée sera absorbée par la Société Absorbante par transfert universel des actifs et passifs de la Société Absorbée, sans restriction ou limitation aucune, à la Société Absorbante.

3 Nomination d'un ou plusieurs mandataires afin de mettre en oeuvre les résolutions devant être adoptées sur base du présent ordre du jour, y compris sans limitation, transférer à la Société Absorbante l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée, et accomplir tous actes de quelque nature qu'ils soient nécessaires ou utiles afin que la fusion soit entièrement réalisée.

4 Divers.

Le notaire soussigné confirme que:

(a) un projet commun de fusion a été rédigé conjointement par le conseil de gérance de la Société Absorbante et par le conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 31 août 2011 (le «Projet Commun de Fusion»).

(b) les présentes résolutions de l'associé unique de la Société Absorbante sont prises au moins un mois après la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2076 du 7 septembre 2011.

(c) un rapport commun de fusion a été rédigé par le conseil de gérance de la Société Absorbante et par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 29 août 2011 décrivant les raisons de la fusion, les conséquences anticipées pour les activités respectives de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ainsi que toute implication juridique, économique et sociale liée à la fusion. Ce rapport a été notifié par la Société Absorbée à la Société Absorbante et a été déposé au siège social de la Société Absorbante un mois au moins avant la date des présentes résolutions de l'associé unique de la Société Absorbante (le «Rapport Commun de Fusion»).

(d) les documents requis par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («LSC») ont été déposés au siège social de la Société Absorbante, pour inspection par les associés et personnes titulaires de droits spéciaux contre la Société Absorbante ou la Société Absorbée et ce, un mois au moins avant la date des présentes résolutions.

(e) la fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers à la date de la publication des présentes résolutions de l'associé unique de la Société Absorbante approuvant la fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Rapport Commun de Fusion ainsi que les comptes intérimaires au 30 juin 2011 (les «Comptes Intérimaires») de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été présentés au notaire soussigné.

Une copie du Rapport Commun de Fusion et les Comptes Intérimaires, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu et examiné le Rapport Commun de Fusion, l'Associé a décidé d'approuver le Projet Commun de Fusion et la fusion telle que plus amplement décrite dans le Projet Commun de Fusion, au terme de laquelle la Société Absorbée est absorbée par la Société Absorbante par transfert universel des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante sans aucune restriction ou limitation.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer tout gérant de la Société Absorbante, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, comme son mandataire afin de mettre en oeuvre les résolutions ci-avant adoptées, et accomplir tous les actes de quelque nature qu'ils soient nécessaires ou utiles afin que la fusion soit intégralement réalisée et, en particulier mais non exclusivement, afin de déposer et d'accomplir auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg toutes les déclarations et formalités relatives à la Société Absorbante afin de rendre la fusion effective.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) et 273ter de la LSC, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du Projet Commun de Fusion ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la fusion effective entre la Société Absorbante et la Société Absorbée et (ii) confirme que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sera effective à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Muller, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 décembre 2011. Relation: RED/2011/2691. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 décembre 2011

Référence de publication: 2011177939/177.

(110206231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

cominvest Asia Safe Kick 9/2012, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass der cominvest Asia Safe Kick 9/2012 am 13. Dezember 2011 aufgelöst wurde.

ISIN	WKN	Fondsname
LU0304428658	A0MUGC	cominvest Asia Safe Kick 9/2012

Senningerberg, Dezember 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft .

Référence de publication: 2011178153/755/9.

Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.647.

Extrait de la réunion du conseil d'administration en date du 30 septembre 2011

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de coopter monsieur Lars Andreas Soderholm, résidant au 219, Impasse sur le Tras Mijouet, 74250 Fillinges, France en remplacement de monsieur Didier Morin, en tant qu'administrateur de la société, pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 21 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160061/15.

(110186167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Action Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 139.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158061/9.

(110184265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Amadecin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.734.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62980 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158067/10.

(110184322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

IADEM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.780.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

IADE, a société civile incorporated under the laws of France, having its registered office at 94, Boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France, here duly represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "IADEM S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 12,50 (twelve Euro and fifty Cents) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who

needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers of the Company. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 1,000 (one thousand) shares issued by the Company as follows:

- IADE, prenamed, subscribes to 1,000 (one thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Mikael Gutierrez, with professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and

- Mr. Ivo Hemelraad, with professional address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of one of its managers.

2) The Company shall have its registered office at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-un jour de septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

IADE, une société civile constituée selon le droit de France, ayant son siège social sis à 94, Boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant à 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régis par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «IADEM S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 12,50 EUR (douze Euro et cinquante centimes) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre des parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un de ses gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants de la Société. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social – Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de 10% (dix pourcent).

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

153015

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libérations - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 1.000 (mille) parts sociales comme suit:

- IADE, prénommée, souscrit à 1.000 (mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés en tant que gérants:

- M. Mikael Gutierrez, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

- M. Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est engagée par la signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné avons dressé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13003. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011160425/521.

(110186395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

BCL Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011158122/14.

(110184346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.540.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62982 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158071/10.

(110184258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Ados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 76.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011158080/12.

(110184307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Vanguard Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 62.582.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of VANGUARD INVESTMENTS S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 62.582 (the Company). The Company has been incorporated under the name of AVONLEA S.A. on December 23rd, 1997 pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 254 of April 17th, 1998. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary on July 20th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°38 of January 20th, 2001.

The Meeting is chaired by Mr Bertrand DUC, assistant, with professional address at Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at Luxembourg (the Scrutineer).

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The Shareholders represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list. Such list and proxy, signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As appears from the attendance list, the one thousand two hundred fifty (1,250) shares representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Appointment of Mr Simon BAKER as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Appointment of an auditor-examiner;
5. To grant discharge to the board of directors and the auditor of the Company.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

153017

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Simon BAKER, born in Elgin (United Kingdom) on December 26th, 1955 and residing professionally at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint CITADEL ADMINISTRATION S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 21.456, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to grant discharge to (i) all the directors of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le neuf novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de VANGUARD INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.582 (la Société). La Société a été constituée sous la dénomination de AVONLEA S.A. le 23 décembre 1997 suivant un acte de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°254 du 17 avril 1998. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°38 du 20 janvier 2001.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DUC, assistant administratif, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Président),

Madame le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Secrétaire),

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Corinne PETIT, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Mademoiselle le Président déclare que:

I. Les Actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent apparaissent sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, est attachée aux présentes minutes;

II. Ainsi qu'il ressort de la liste de présence, les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de telle sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour desquels les participants ont été préalablement informés;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Nomination de Monsieur Simon BAKER comme liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
5. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

IV. Les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Simon BAKER, né à Elgin (Grande Bretagne) le 26 décembre 1955 et demeurant professionnellement au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Actionnaires conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les Actionnaires ont décidé de nommer CITADEL ADMINISTRATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.456, comme commissaire-vérificateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'accorder la décharge (i) à tous les administrateurs de la Société et (ii) au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, quelle qu'en soit la forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900.-EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé le présent acte authentique avec le notaire.

Signé: B. Duc, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. LAC/2011/50941. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160697/140.

(110186793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

AIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 42, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 148.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011158084/11.

(110183931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Behr Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.957.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62977 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158113/10.

(110184193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

BC Gong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.215,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.706.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158121/11.

(110183823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.318.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 22 juin 2011 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société pour une durée de trois ans:

* Mme Sonja Stephanie Meyer, résidant à L-5413 Canach, Luxembourg, 14, Scheiffeschgaard,

* Mr Ian Lee Murdoch résidant à L-5413 Canach, Luxembourg, 14, Scheiffeschgaard,

* Mme Marie Suzette Meyer, résidant à D-54439 Helfant, Allemagne, 8 auf Birken.

- A été réélue aux fonctions d'administrateur délégué de la société pour une durée de trois ans:

* Mme Sonja Stephanie Meyer, résidant à L-5413 Canach, Luxembourg, 14, Scheiffeschgaard

- A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois ans:

* FICUCIAIRE GRAND DUCALE SA, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011160166/22.

(110186106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

BCLI no. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011158123/14.

(110184321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Bezalel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158129/10.

(110184238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Ardizzone International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 57.452.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de Ardizzone International S.A. tenue au siège social le 20 septembre 2011 à 10.00 heures*

3. L'Assemblée approuve la clôture de la liquidation volontaire.

4. L'Assemblée approuve que les livres et documents sociaux seront conservés pendant au moins 5 ans à l'adresse suivante:

5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange

Carine Godfurnon / Solange Leurquin / Vincent Demeuse

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2011159646/16.

(110186203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

**DnB Reinsurance S.A., Société Anonyme,
(anc. DnB NOR Reinsurance S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 37.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011158206/13.

(110184097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

**DnB Reinsurance S.A., Société Anonyme,
(anc. DnB NOR Reinsurance S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 37.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011158207/13.

(110184521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Green Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.577.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158260/10.

(110184243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Oscar A Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.225,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.534.

Par résolutions signées en date du 3 novembre 2011, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Emanuela BRERO, avec adresse au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

- Richard PERRIS, avec adresse au 111, Strand, WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni

- Bart MEUTER, avec adresse au World Trade Center Schiphol Airport, Tower B, 6th Floor, Schiphol Boulevard 285, 1118BH Luchthaven Schiphol, Amsterdam, Pays-Bas qui remplace l'adresse suivante: 16A, Bilderdijkkade, 1052 RW Amsterdam, Pays-Bas.

avec effet au 3 août 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160556/18.

(110187083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Gordoninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158265/10.

(110184240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Caritas Enfants et Familles A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg F 8.911.

Entre

1. Caritas Jeunes et Familles association sans but lucratif inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la matricule F4414 et ayant son siège 29, rue Michel Welter à 2730 -Luxembourg représentée par Monsieur Marc Hengen, Président et Monsieur Marc Entringer, vice-président;

2. Monsieur Marc Hengen, juriste, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 52, rue Théodore de Wacquant à L-3899 Foetz;

3. Monsieur Marc Entringer, employé de banque, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 71, rue de Contern à L-5339 - Moutfort

4. Monsieur Patrick Sunnen, assistant-professeur, de nationalité luxembourgeoise, domicilié 21, rue de la Chapelle à L-3617 Kayl

5. Madame Maggy Hein, responsable financier, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée 19, rue de la Libération à L-7263 Helmsange

6. Madame Christiane Schaus, réviseur d'entreprises, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée 188, Val Ste Croix L-1370 Luxembourg

7. Madame Nathalie Frisch, avocat à la Cour, de nationalité luxembourgeoise 32, rue Nicolas Mersch, L-5861 Fentange
ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts arrêtés comme suit:

STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association a la dénomination «Caritas Enfants et Familles a.s.b.l.»

Art. 2. Son siège est à Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 4. L'association a pour objet la promotion d'initiatives socio-éducatives en faveur des enfants, jeunes et des familles. Elle développe et exécute des activités diverses dans le domaine de l'animation, de la formation, de la garde, de l'éducation, de la consultation et de l'assistance socio-familiale. Dans le cadre de ses activités, l'association dispense ses services indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux. Les bénéficiaires de ses services ont droit à la protection de leur vie privée ainsi qu'au respect de leurs convictions philosophiques ou religieuses.

L'association peut accomplir tous actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet qui semble de nature à le favoriser.

Chapitre 3. Membres, Conditions d'admission, Sortie

Art. 5. Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. L'admission d'un membre est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 7. La démission d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928. L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'assemblée générale et à la majorité des 2/3 des voix, le membre ayant été entendu en ses explications. Les contestations relatives à l'application de cette disposition sont arbitrées par le conseil d'administration statuant sans appel et avec dispense de suivre, dans la procédure, les formes et les délais pour les litiges privés.

Art. 8. Le taux des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale à un montant maximum de 25€.

Chapitre 4. Administration

Art. 9. Le conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association. Il est désigné par l'assemblée générale ordinaire et comprend trois membres au moins. La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire, un trésorier et un vice-président. Le président du conseil d'administration présidera les réunions des organes de l'association. En son absence, les réunions seront présidées par le vice-président.

En cas de vacance du mandat d'un ou plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété. Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement sauf leur réélection éventuelle. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

Art. 10. Le conseil d'administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et ordonne les assemblées et les réunions, fait rapport sur l'activité de l'association. Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de l'exécution du programme d'activité de l'association qui aura été approuvé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est nanti des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres et même à une tierce personne.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, échanger, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération est énonciative et non limitative. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration. A l'égard des tiers, l'association est en toute circonstance valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur, d'un président ou d'un vice-président.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de tout autre membre, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et chaque fois que deux administrateurs le demandent. Tout administrateur empêché d'assister à la réunion peut donner procuration à un autre membre, à l'effet de le représenter et de voter en son lieu et place. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 13. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles.

Art. 14. L'assemblée générale se compose de tous les membres associés à l'exclusion des membres honoraires. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

1. de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association, en se conformant aux règles établies par la loi;
2. de nommer et de révoquer les administrateurs;
3. de nommer et de révoquer le ou les commissaires aux comptes;
4. d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts;
5. d'approuver le rapport annuel du conseil d'administration, les budgets et les comptes annuels;
6. d'accorder décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle peut prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration. Ses décisions sont prises à la simple majorité des membres présents, hors le cas où il est autrement décidé par les statuts ou la loi. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 15. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionné dans la convocation.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire, courriel ou fax adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date prévue. Elle est signée par le président ou l'administrateur délégué au nom du conseil d'administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 17. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée générale avant l'ouverture de celle-ci. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat de vote, sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, un membre du conseil d'administration et le scrutateur de l'assemblée générale.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre 5. Cotisation, Fonds sociaux, Vérification des comptes

Art. 19. Les fonds sociaux de l'association sont gérés par le conseil d'administration. L'association dispose pour ses dépenses:

- a) des cotisations des membres
- b) des dons et des legs en sa faveur
- c) de subsides et de subventions

d) de recettes diverses

Art. 20. L'exercice social correspond à l'année du calendrier.

Chapitre 6. Dissolution / Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association les biens de l'association dissoute seront transmis à l'association Caritas Jeunes et Familles asbl. Au cas où, à cette date, cette association n'existerait plus, l'actif sera versé à une œuvre de bienfaisance à désigner par l'Assemblée générale.

Art. 22. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Chapitre 7. Disposition générale

Art. 23. Pour tous les points non prévus par les statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et ses modifications s'appliquent.

Statuts ainsi adoptés par l'assemblée générale constituante en date du 21 novembre 2011.

Pour Caritas femmes et Familles asbl

Signatures

Référence de publication: 2011161230/121.

(110186441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Grethen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161642/9.

(110187956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

GGPH Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7238 Walferdange, 60, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 137.904.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161636/9.

(110188194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

GGPH Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7238 Walferdange, 60, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 137.904.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161635/9.

(110188179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Fidelia Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 91.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011161607/9.

(110187955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.
